

Règlement des courses :

Article 1 :

L'Association "La Ronde des Bualas" organise des manifestations sportives de montagne.

- En été
 - Un trail de montagne de 62 km et 4220m D+.
 - Un trail de montagne de 42 km et 2660m D+.
 - Un trail de montagne de 22 km et 1640m D+.
 - Une randonnée pédestre de 10 km.

- En automne
 - Un kilomètre vertical.

- En hiver
 - Un trail de 20 km.
 - Un trail de 10 km.
 - Une épreuve de ski alpinisme.

Article 2 :

Les trails d'été et d'hiver sont ouverts aux licenciés âgés de plus de 18 ans ayant leur licence à jour et aux non-licenciés avec un certificat médical portant la mention de « non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an, L'épreuve de ski alpinisme est ouverte aux licenciés FFME exclusivement. L'association "la ronde des bualas" est en mesure de vous délivrer une licence découverte qui vous couvrira pour la journée de course au tarif FFME de 6€. Les minimes et cadets participent à l'épreuve en respectant le dénivelé imposé par la FFFME.

- En été

Le classement sera réalisé pour les catégories suivantes : junior, espoir, sénior, vétéran 1, 2, 3 et 4 selon les catégories de la FFA hommes et femmes. Pour la randonnée pédestre, vous devez être âgé de 10 ans minimum. Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte et sous leur responsabilité. Pas de certificat médical nécessaire. Il n'y aura pas de classement pour la randonnée pédestre.

- En hiver

Pour les trails et la course de ski alpinisme, le classement sera réalisé au scratch général hommes et femmes.

Article 3 :

- Responsabilité civile :

les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite par l'association.

- Individuelle accident :

les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence qu'ils devront présenter au retrait des dossards. Il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer eux-mêmes. L'assistance médicale sera assurée par des secouristes bénévoles sur le parcours. Il est de la responsabilité de chaque coureur d'être présent au moins une demi-heure avant le départ de son épreuve.

Article 4 :

Il s'agit de courses en semi autonomie avec plusieurs ravitaillements et/ou points d'eau le long du parcours selon le type d'épreuve. Il est fortement conseillé à chaque coureur de se munir d'une gourde et de barres énergétiques. Les parcours sont balisés (fanions orange fluo et marques oranges faites au traceur bio-dégradable) . Tout abandon, tout problème ou accident devra être signalé au poste de contrôle le plus proche avec remise de dossard. Les concurrents se doivent secours et entraide. Ils s'engagent à ne pas exercer de poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Article 5 :

Inscriptions :

Se référer aux conditions précisées sur la page « inscriptions »

Article 6 :

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement. Un concurrent surpris en train de se débarrasser d'emballages en pleine nature sera immédiatement exclu de la course. Toutefois, les concurrents pourront laisser leurs déchets aux ravitaillements

Article 7 :

Les concurrents, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit d'image, et autorisent l'association "La Ronde des Bualas" à exploiter les clichés ou films pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion. Si les organisateurs sont contraints d'apporter quelques modifications au présent règlement, celui-ci sera affiché au moment des inscriptions et lors de la remise des dossards.

Article 8 :

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le parcours en fonction des conditions météo et ce, dans le but de préserver la sécurité des concurrents.

Article 9 :

Matériel obligatoire :

Se référer à la fiche technique de votre course. Il peut varier en fonction des conditions météo, des contrôles seront effectués à la discrétion de l'organisation que ce soit lors de la remise des dossards, avant le départ ou à l'arrivée

Article 10 :

En cas de report de course, les inscriptions restent acquises pour ceux qui participent à la nouvelle date. Pour ceux annulant leur inscription, un remboursement aura lieu déduction faite des frais de gestion.